

92 B 145

AUD.AS.CO

22 AVR. 2011

A SANA

SAS au capital de 10.000 €

Siège social : 14, rue du Bicentenaire de la Révolution
91220 LE PLESSIS PATE

RCS EVRY B 384 166 955



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JANVIER 2010

L'an deux mil dix,
Le quinze janvier,
A 20 heures,

Le soussigné, Jean BAUDEMONT

Agissant en qualité de Président et d'Associé Unique de la société AUD.AS.CO, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 10.000 actions de 1 € chacune dont le siège social est situé 14, rue du Bicentenaire de la Révolution au PLESSIS PATE (91220),

I – A préalablement exposé ce qui suit :

L'Associé unique doit se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social;
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

II – Cet exposé effectué, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'associé unique décide de transférer le siège social actuellement fixé au 14, rue du Bicentenaire de la Révolution LE PLESSIS PATE (91220), au Chemin de la Noue Rousseau - Le Techniparc dans la commune de SAINT MICHEL SUR ORGE (91240) à compter du 16 janvier 2010.

DEUXIEME DECISION

Consécutivement à la première décision, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante

Ancienne formulation

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé au

- ***14, rue du Bicentenaire de la Révolution au PLESSIS PATE (91220)***

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique si le capital de la société vient à être détenu que par une seule personne physique ou morale.

Le transfert du siège social dans un autre département ne peut être décidé que par l'actionnaire unique ou par une décision collective des actionnaires statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

Nouvelle formulation

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est transféré

- ***Chemin de la Noue Rousseau - Le Techniparc à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240)***

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique si le capital de la société vient à être détenu que par une seule personne physique ou morale.

Le transfert du siège social dans un autre département ne peut être décidé que par l'actionnaire unique ou par une décision collective des actionnaires statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président pour effectuer ou faire effectuer par tout mandataire de son choix toutes les formalités consécutives aux décisions prises ci-dessus.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été traités, l'associé unique termine la rédaction du présent procès-verbal qui sera signé par le Président.

Le Président